

Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du **24 avril 2019**

Sous la présidence de M. Patrick BECKER, Maire

Convocation du 05 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BECKER, Maire. La séance était publique.

Membres présents : Patrick BECKER, Xavier DE LAZZER, Marie-Claire MARTINY, Patrick VECRIN, Andrée PESANT, Annick VAUDRY, Sonia GUILLET, Carole LELIEVRE, Didier LEFEVRE, Victor VICENTE, Aurélie HOMBOURGER, Fabrice SANFILIPPO

Absents excusés : Gérard MECKLER

Secrétaire de séance : Sonia GUILLET

APPROBATION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2019

2019 – 16 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SUITE A LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE LA COMMUNE EN PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de KUNTZIG a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme le 27 novembre 2014;

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été institué par la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » de décembre 2000 (dite loi SRU) modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » de juillet 2003 et complété par la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové de mars 2014.

Il a remplacé le Plan d'Occupation des Sols, créé par la loi d'Orientation Foncière de 1967, celui-ci succédant lui-même aux Plans d'Urbanisme Directeurs eux-mêmes issus des Projets d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension des villes.

Le PLU comme le POS est un document d'urbanisme local réalisé, depuis les lois de décentralisation, à l'initiative de la commune.

Comme le POS le PLU organise le développement et l'aménagement du territoire des communes. C'est un des outils qui organise l'avenir de la ville, par la mise en œuvre de politiques relatives à l'environnement et au paysage naturel, au cadre de vie et aux formes de la ville, aux déplacements, ainsi qu'aux domaines économiques et sociaux.

Monsieur le Maire rappelle également que le document d'urbanisme de la commune de Kuntzig a été élaboré en 2000 et modifié en 2004. Le plan d'occupation des sols de la commune a été approuvé en 1974, il est caduc depuis le mois de mars 2017.

Aujourd'hui, la commune de Kuntzig souhaite reconsidérer le contenu de son document de planification en prenant en compte les préoccupations qui à ce jour paraissent indispensables au développement équilibré du territoire.

La volonté d'un développement durable du territoire, et en conséquence de la maîtrise de l'étalement urbain, oblige à une réflexion concrète qui doit lier des questions telles que :

- la protection de l'environnement, dans toutes ses dimensions : la préservation des ressources, qualité des paysages, gestion des nuisances ;
- la qualité des formes urbaines produites avec en corollaire le souci de préserver les éléments témoins de l'identité communale ;
- les questions de déplacement et d'habitat, qui interrogent le document d'urbanisme sur les potentialités de constructibilité, leur localisation, la diversité possible des types d'habitat dans les quartiers existant ou les zones d'extension ;
- l'accompagnement et le maintien du développement économique ;

Ainsi la révision du POS de KUNTZIG, pour son passage en PLU, s'articule autour de 8 grandes orientations, au cœur des préoccupations urbaines actuelles et sous tendues par la notion de développement durable :

- 1- encourager la diversification de l'offre de logements en favorisant les modes constructifs moins consommateurs d'espace et d'énergie.
- 2- définir des modalités d'évolutions du village, en tenant compte la forme du village, de la topographie, et permettant des liens entre les différents quartiers.
- 3- désenclaver la rue des Romains par le secteur arrière de la Grand'Rue.
- 4- absorber et maîtriser l'évolution démographique de la commune induite par les nouveaux secteurs ouverts à l'habitat dans un souci de rationalisation et de dimensionnement des équipements publics en conservant le caractère rural de la commune.
- 5- optimiser le développement de la commune par rapports aux servitudes d'utilité publique relatives à l'inondabilité.
- 6- préserver et revaloriser le secteur de la Bibiche et les alentours du village.
- 7- le développement économique devra se faire en lien avec la future ZAC communautaire ACTYPOLE.
- 8- favoriser la création de liaisons en mode doux entre les différents secteurs du village.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- les études ont été tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Elles ont pu être consultées en mairie sur rendez-vous. Le dossier était constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- le public a pu en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre qui a été ouvert à cet effet le 11 décembre 2014 et clos le 4 décembre 2017 ;
- une réunion de concertation avec le monde agricole a eu lieu en juillet 2015 dont le compte rendu a été réalisé par la Chambre d'Agriculture
- une réunion des personnes publiques associées (PPA) a eu lieu le 13 novembre 2017 en mairie
- une réunion publique a eu lieu le 22 novembre 2017 à 20h à la salle polyvalente de la commune de Kuntzig. Cette réunion publique de présentation du projet de PLU a eu lieu en présence du bureau d'études ITB aux fins de présenter le projet de PLU à la population avant son arrêt. Une information a été donnée à la population par le biais d'un flash info.
- les habitants ont été informés de ces modalités de concertation par le bulletin municipal et par affichage sur les panneaux de communication extérieurs de la mairie et sur le panneau lumineux de la commune.

Monsieur le Monsieur le Maire indique les conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Monsieur le Monsieur le Maire indique également quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et suite aux avis des Personnes Publiques Associées

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 R. 151-4, R. 151-23, 1° et R. 151-25, 1°, R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Schéma de cohérence territoriale – Agglomération Thionvillois ;

Vu la directive territoriale d'aménagement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le plan de déplacements urbains et le plan local d'habitat ;

Vu le plan départemental de l'habitat de la CAPT-Thionville et le plan départemental de l'habitat ;

Vu les plans Climat-Energie territoriaux ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-84 du 27 novembre 2014, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 10/10/2017 ;

Vu l'évaluation environnementale du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-36 du 27 novembre 2018, arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018/039 du 13 décembre 2018 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les avis des personnes publiques associées :

- l'avis favorable avec réserves de la chambre d'agriculture de la Moselle du 12 octobre 2018 ;
- l'avis favorable avec réserves de la DDT de la Préfecture de la Moselle du 8 janvier 2019 notamment sur une réduction des zones à urbaniser ;
- l'avis favorable avec recommandations du Département de la Moselle du 20 novembre 2018 ;
- l'avis favorable de la région Grand Est du 13 novembre 2018 ;
- l'avis favorable avec recommandations du SMITU du 27 novembre 2018 ;
- l'avis favorable de la Commune de Valmestroff du 4 décembre 2018 ;
- l'avis favorable de la Commune de Yutz du 21 décembre 2018 ;
- l'avis favorable de la Commune de Basse-Ham du 5 décembre 2018 ;
- l'avis favorable avec recommandations de la Communauté d'Agglomération (CAPFT) du 14 décembre 2018 ;
- l'avis favorable avec recommandations de la Chambre des Métiers du 21 décembre 2018 ;
- l'avis favorable du SCOT-AT du 3 décembre 2018 qui relève que les densités minimales prescrites par le SCOT fixées à 26 logements/ha en extension et 38 logements /ha en renouvellement urbain sont prises en considération dans le projet du Plan local d'urbanisme ;
- l'avis favorable du CDPENAF du 14 février 2019 ;
- l'avis favorable avec recommandations de la MRAE du 10 janvier 2019 ;

Vu l'enquête publique prévue pour une durée de 34 jours, du 7 janvier 2019 au 9 février 2019, prolongée pour une durée de 14 jours soit jusqu'au samedi 23 février 2019, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur lequel considère que :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme de Kuntzig a respecté toutes les procédures en vigueur ;
- l'information du public a été conduite de manière complète et conforme à la réglementation ;
- les diverses phases précédant la mise à l'enquête comme la concertation préalable, la consultation des PPA, ont été assurées par la mairie avec la publicité réglementaire ;
- le dossier soumis à l'enquête publique était complet et qu'il comportait toutes les informations et les plans permettant au public de prendre connaissance du projet ;
- l'accès au dossier d'enquête et que les possibilités de formuler les observations étaient largement facilités par les moyens mis en œuvre, dossier papier, dossier numérisé, permanences, horaires d'ouverture de la mairie ;
- en ce qui concerne les réserves formulées par les PPA, notamment sur le développement de l'urbanisation prévu dans le projet, la commune a justifié ses besoins en particulier en matière d'habitats et d'équipements ;

- la commune a pris en compte les recommandations des PPA par des ajouts ou des modifications apportées dans le dossier ou, dans le cas contraire, qu'elle a justifié sa réponse ;
- en ce qui concerne les observations du public la commune a apporté une réponse à chacune des demandes ou observations qui avaient été présentées individuellement afin d'éviter des amalgames ou des approximations ;
- dans ses réponses, la mairie a été guidée de manière constante par l'intérêt public ;

Vu le tableau reprenant les observations des personnes publiques associées et des intervenants à l'enquête publique qui ont été suivies d'effet et ont donc conduit à la modification des documents du Plan local d'urbanisme (**ANNEXE 1**) ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et consultation des personnes publiques associées justifient notamment des modifications mineures du projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que les modifications mineures ont été reprises dans le tableau annexé à la présente délibération qui reprend les observations des personnes publiques associées et des intervenants à l'enquête publique qui ont été suivies d'effet et ont donc conduit à la modification des documents du Plan local d'urbanisme annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications mineures ont été faites dans l'intérêt public et qu'elles sont cohérentes et conformes aux objectifs, aux normes supra-communales en terme de compatibilité avec les documents opposables ou avec les objectifs de certains documents ;

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme révisé soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par **11 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.**

DECIDE

Article 1

D'approuver la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie conformément aux articles R153.20 et r. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Il sera également fait mention de cette décision en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3

Le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, sur le site internet de la mairie, sur le site internet du géoagglomération-Thionville et à la préfecture de la Moselle.

FIN DE LA SEANCE A 20h41